PRÉFET
DE LA HAUTE-MARNE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires

GESTION DE CRISE

ARRÊTÉ N°52-2024-11-00085 DU 22 NOVEMBRE 2024

portant interruption des services de transports routiers scolaires et interurbains de voyageurs sur l'ensemble du département de la Haute-Marne le vendredi 22 novembre 2024 de 12h00 à 20h00

La Préfète de la Haute-Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de la Route et notamment le chapitre 1er du titre 1er du livre 4 des parties législatives et réglementaires relatif aux pouvoirs de police et de circulation, les articles R. 411-4 et R. 411-18 ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code de l'éducation ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2215-1 ;

VU le Code de la Sécurité Intérieure et notamment l'article L. 112-1 ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée par la loi du 13 août 2004 et suivante ;

VU la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 complétant et modifiant la loi 82-213 du 2 mars 1982 ;

VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite « loi NOTRe », et notamment son article 15 portant transfert à la Région par le Département de ses compétences d'Autorité organisatrice des Transports Interurbains et des Transports Scolaires ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, modifié par le décret n° 2009-176 du 16 février 2009 ;

VU le décret du Président de la République en date du 13 juillet 2023 portant nomination de Mme Régine PAM en qualité de Préfète de la Haute-Marne ;

VU le décret du 05 janvier 2024 portant nomination de M. MAROCHINI Eric en qualité de Sous-Préfet de Langres ;

VU l'arrêté de délégation de signature du 31 janvier 2024 portant délégation de signature à Monsieur MAROCHINI Eric en qualité de Sous-Préfet de Langres ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la modernisation des routes et autoroutes ;

VU la circulaire interministérielle du 28 décembre 2011 relative à la préparation et la gestion des situations de crise routière ;

CONSIDÉRANT les perturbations météorologiques (épisode de précipitations neigeuses et verglaçantes notables pouvant rendre les conditions de circulation difficiles) ayant engendré le passage de la Haute-Marne en vigilance orange neige-verglas le 22 novembre 2024.

CONSIDÉRANT l'incertitude sur les conditions prévisionnelles de circulation en début de journée scolaire ;

CONSIDÉRANT que ces conditions ne présentent pas toutes les garanties de sécurité pour les transports routiers départementaux interurbains de voyageurs, dont les transports scolaires, en raison de la baisse des températures nocturnes ;

Après consultation du Pôle Transport de la Région Grand Est, de l'agglomération de Chaumont, de la ville de Saint-Dizier et de la Communauté de Commune du Grand Langres, en tant qu'autorités organisatrices des transports dans le département de la Haute-Marne, du Conseil départemental de la Haute-Marne en tant qu'autorité organisatrice des transports au titre du transport des enfants handicapés scolarisés et des prévisions du Conseil Départemental de la Haute-Marne sur les conditions de circulation ;

SUR proposition du Directeur départemental des territoires,

ARRÊTE :

Article 1 : les services de transport routiers interurbains de voyageurs, dont les transports scolaires, seront interrompus sur l'ensemble du département de la Haute-Marne le vendredi 22 novembre 2024 de 12h00 à 20h00.

Les transports scolaires comprennent :
- l'ensemble des services de transports routiers, collectifs ou individuels réservés aux élèves, fournis par les professionnels, associations ou particuliers inscrits au registre des entreprises de transport public routier de personnes ;
- les véhicules de transport d'élèves handicapés (taxis, VSL, petites remises et ambulances),
-les transports urbains et interurbains routiers à l'initiative des autorités organisatrices de transports, assurant des lignes régulières à destination des élèves des établissements scolaires.

Article 2 : la mesure ci-dessus pourra être prolongée si la dégradation des conditions météorologiques et des conditions de circulation persistent.

Article 3 : cet arrêté prendra effet immédiat après signature ;

Article 4 : le secrétaire général de la Préfecture de la Haute-Marne, le directeur de cabinet de la Préfecture, le directeur départemental des territoires de la Haute-Marne, le commandant du groupement de Gendarmerie départementale de la Haute-Marne, le directeur départemental de la police nationale de Haute-Marne, le président du conseil régional Grand Est et toutes autorités ayant compétences en la matière sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution et de la diffusion du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Marne.

Chaumont, le 22/11/2024

Pour la préfète et par délégation,
Le Sous-Préfet de Langres,

Eric MAROCHINI

Voies et délais de recours : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le cas échéant, le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » (*www.telerecours.fr*).